



CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE –
Eau Potable

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	3
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	5
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	5
LE PATRIMOINE DE SERVICE	6
VOTRE PATRIMOINE	7
LE RESEAU	7
Répartition par matériau	7
Répartition par diamètre	7
LES COMPTEURS	8
LE SERVICE AUX USAGERS	9
VOS BRANCHEMENTS	10
LES VOLUMES CONSOMMES	10
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	10
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	11
CAPACITE DE STOCKAGE	12
LE RENDEMENT DE RESEAU	13
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	13
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	14
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	14
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	14
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	15
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2017	16
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	16
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	17
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	19
INDICATEURS CONTRACTUELS	22
LES INTERVENTIONS REALISEES	24
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	25
L'Origine des fuites	25
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	26
LE CARE	27
ANNEXES	29
LE PATRIMOINE DE SERVICE	30
LE SERVICE AUX USAGERS	34
LA GESTION CLIENTELE	35
LA FACTURE 120 M3	37
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	39
LES VOLUMES D'EAU	40
LES INDICATEURS	44





CONSUMMATION D'ENERGIE	48
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	49
L'EAU BRUTE	50
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	50
L'EAU DISTRIBUEE.....	50
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	52
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	55
LES INTERVENTIONS REALISEES	57
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	58
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	60
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	62
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	65
L'INVENTAIRE	65
ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	72
LE GLOSSAIRE	73
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	73



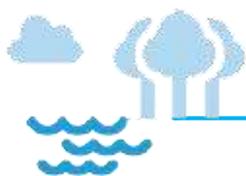


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



2 ouvrage(s) de prélèvement



2 station(s) de production

309 882 m³ produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenée à 365 jours

5 997 m³ exportés sur la période de relève ramenée à 365 jours



8 ouvrage(s) de Stockage

1 995 m³ de volume de stockage

303 885 m³ de distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

62,172 kml de réseau

1 754 branchements dont **8** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

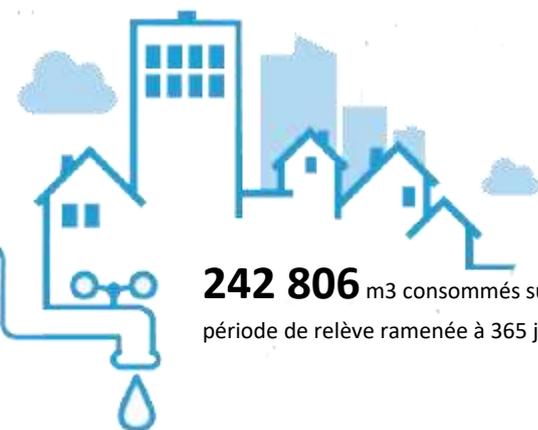
100% des analyses physico-chimiques conformes

10 fuites sur conduite réparée

2 fuites sur branchements réparés

82,07% de rendement de réseau

2,45 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



242 806 m³ consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Mise en service le 24 aout 2017 du réseau permettant d'alimenter le SIE du FAY depuis la station de Bélieure.

Fin du contrat le 31 décembre 2017.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Sur le réseau :

Type équipement	Adresse
Pose d'un débitmètre DN80 direction le FAY	Quartier Bélieure
Création d'un maillage DN150 fonte	Station de Bélieure
Pose de 2 vannes de sectorisations (DN300 & DN200)	Chemin de Barulas
Dévoisement réseau en fonte DN150	Giratoire entrée nord Viviers
Changement de 15 regards compteurs	Centre-ville

Sur les réservoirs :

Type équipement	Adresse
Sécurisation échelles	Réservoir Principal

Branchements neuf :

Le nombre de **nouveaux branchements pour l'année 2017** se répartit comme suit :

Diamètre	Particuliers	Communaux	Industriels	Collectifs	Total
25	1				1
32	6				6
50				1	1
Total	7			1	8





LE PATRIMOINE DE SERVICE

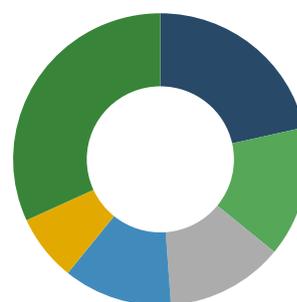
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	1 995
Linéaire de conduites (kml)	62,172



Répartition par diamètre



■ 50 ■ 63 ■ 90 ■ 150 ■ 60 ■ Autres

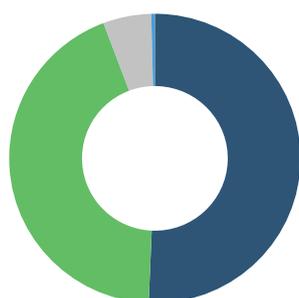
Diamètre	Valeur (%)
50	21,34
63	14,32
90	12,84
150	11,88
60	7,29
Autres	31,61

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte
■ Polyéthylène ■ Acier
■ Autres

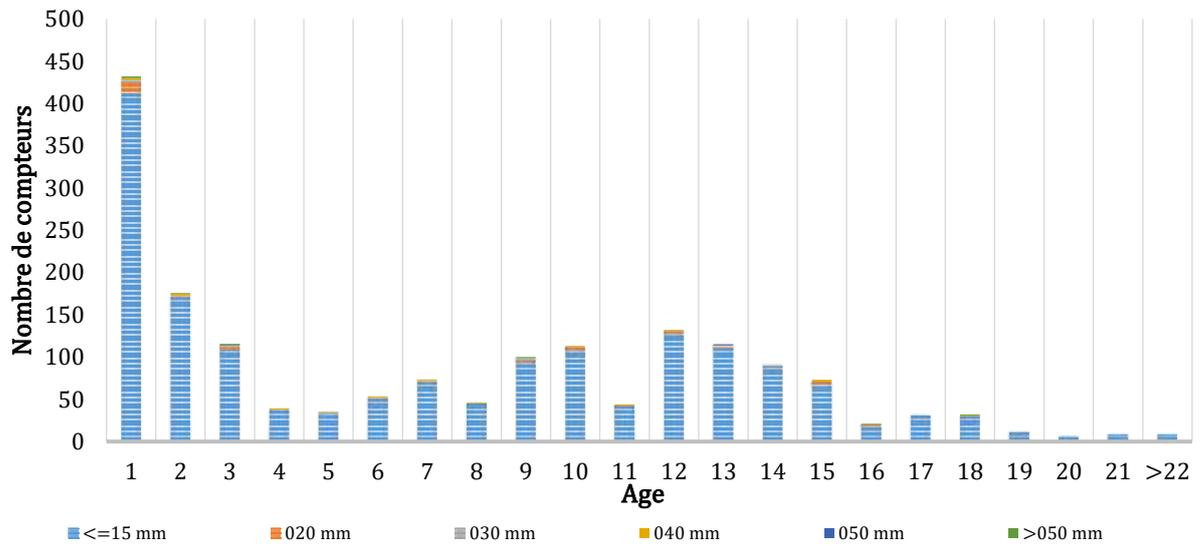
Matériau	Valeur (%)
Pvc	50,69
Fonte	43,59
Polyéthylène	5,34
Acier	0,4

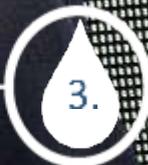


LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 754 compteurs. 543 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2017.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2016	2017	Evolution N/N-1
Nombre de branchements	1 743	1 754	0.6%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (363j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

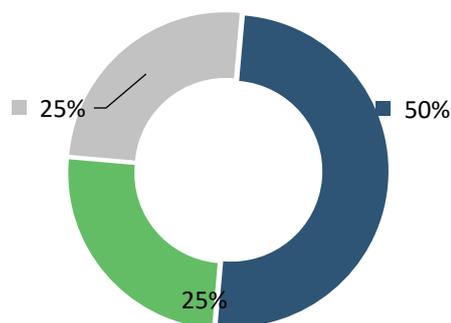
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume consommé hors VEG (m³)	216 913	242 806	12%



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017
Facturation encaissement	0	2
Produit	0	1
Qualite de service	8	1



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualite de service



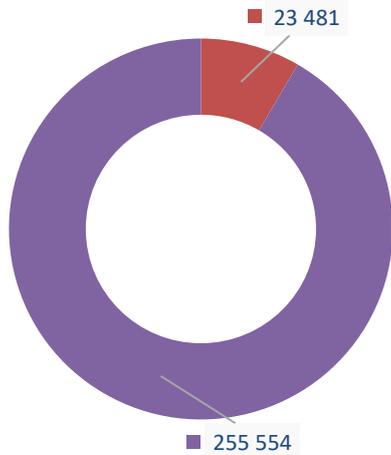


**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



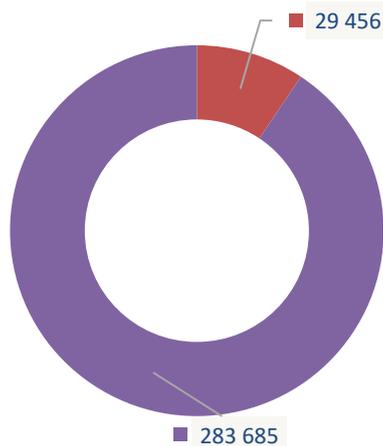


Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



■ Pompage Ile saint Nicolas

■ Production de Bélieure



■ Pompage Ile saint Nicolas

■ Production de Bélieure

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

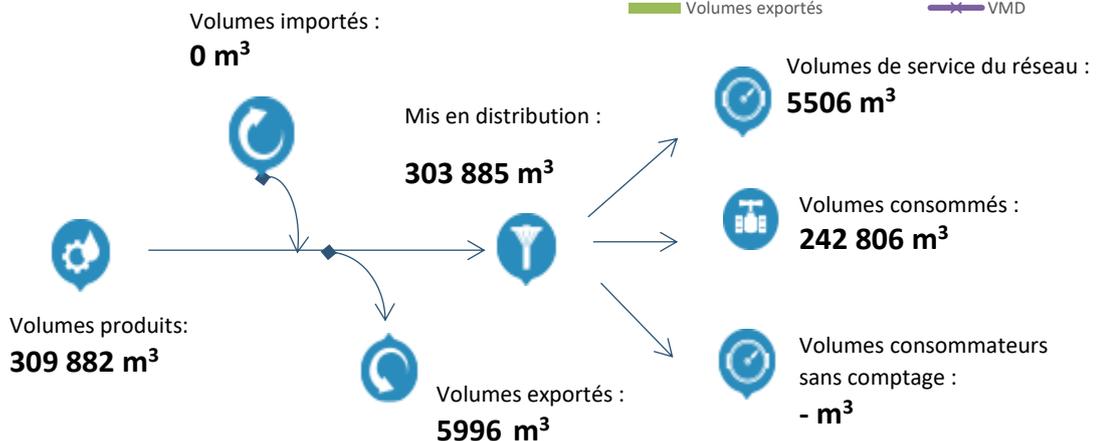
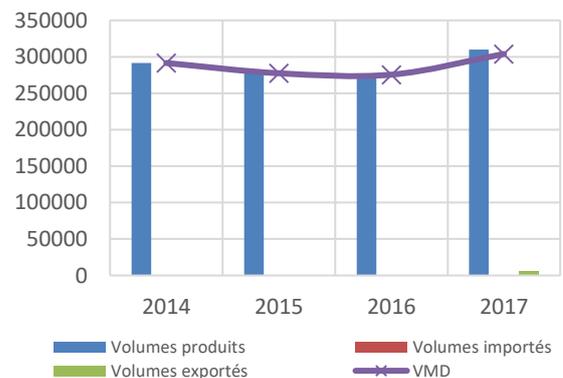
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 363j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitants dans le réseau	2016	2017
Volumes produits	275 534	309 882
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	5 996
Volumes mis en distribution	275 534	303 885
Volumes consommés	216 913	242 806

Volumes en m³





CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution

Capacité de stockage (en m ³)*	1 995
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	832.56
Capacité d'autonomie (en j)	2.4

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2016	2017
Rendement primaire (%)	78,7%	79,9
Rendement IDM (%)	80,67%	82,07%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

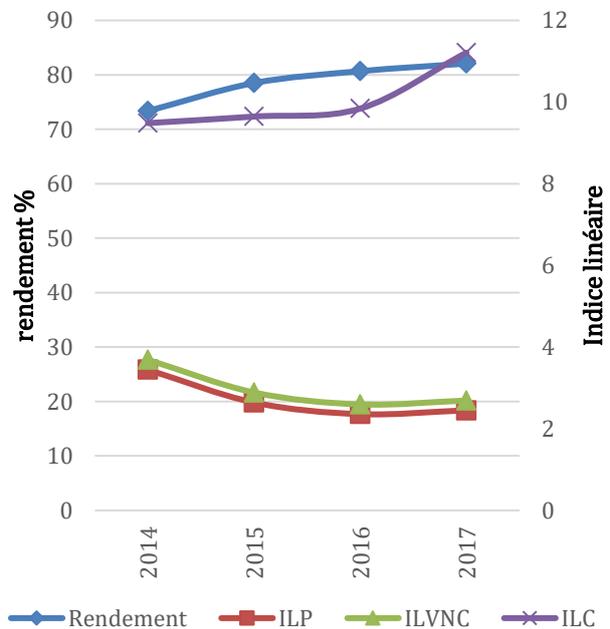
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2016	2017
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	2,36	2,45

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.





L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,6	2,69

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2016	2017
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	9,84	11,21

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2016	2017
Consommation en KWh	161 196	187 059

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations

d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

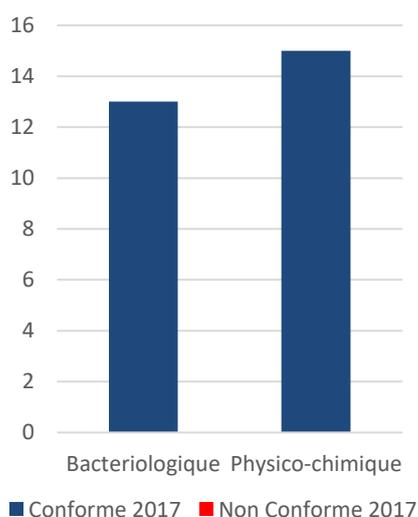


SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2017

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

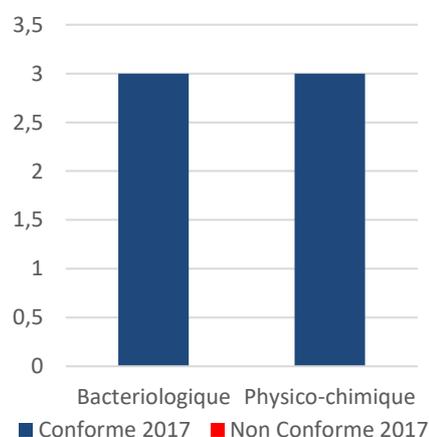
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution





CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

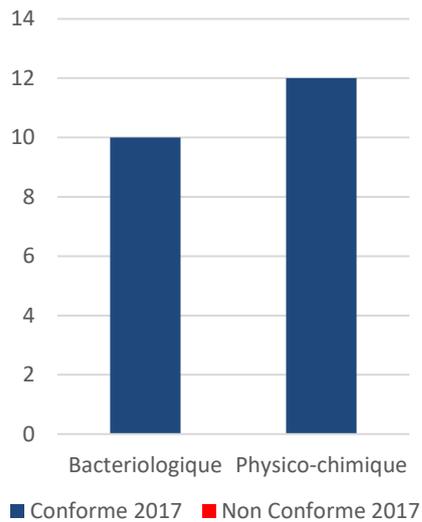
Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



Nombre total de non-conformité eau distribuée	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	242 806
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
82,07%	309 881	80	313 141
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,12	0,358	62,172	90
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,45	3,69	11,21	62,172
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
-	2,27	3 895	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel





SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,57	93,84
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,86	9505,61	509 870	0,59	1712
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
204	204	242 806
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





INDICATEURS CONTRACTUELS

Taux de bénéficiaires d'échéanciers de paiement

Arrêté au : 27/02/2018		Récapitulatif des échéanciers accordés Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017							
Centre Montélimar									
	A échéance				Périodique				
	Sans prélèvement		Avec Prélèvement		Avec Prélèvement				
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
071000/01	6	2 546.40	4	2 171.87	24	8 734.79	34	13 453.06	
TOTAL	6	2 546.40	4	2 171.87	24	8 734.79	34	13 453.06	

Taux d'impayés au 31 décembre – Facturation juillet 2017 -

Détail des factures reprises dans le suivi des encaissements			
du	01/07/2017	au	31/12/2017

		071000/01 Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de L'ARDECHE Eau Potable	728 491.52	22 105.3	3.03 %
		Secteur Montélimar	728 491.52	22 105.3	3.03 %
		Centre Montélimar	728 491.52	22 105.3	3.03 %
			728 491.52	22 105.3	3.03 %





Nombre de facturations réalisées dans l'année

Facturation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Données du : 10/03/2018

Répartition des factures	Nombre
Facture contrat	155
Facture d'annulation produit	68
Facture estimative	962
Facture isolée	176
Facture redressement	61
Facture réelle	1691





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2016	2017
Nettoyage des réservoirs	9	8
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	3
Linéaire inspecté (ml)	8 360	2 290
Nombre de fuites trouvées	2	6
Réparation fuites/casses sur conduite	1	10
Réparation fuites/casses sur branchement	2	2



L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

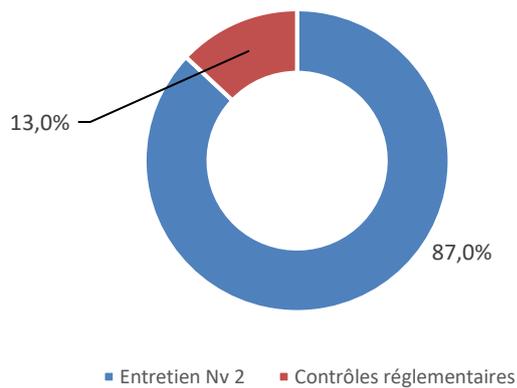




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2016	2017
Entretien niveau 2	10	20
Contrôles réglementaires	4	3



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	5	14
Préventif	5	6

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



ANNEXES



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DEBIT AUTORISE EN M ³ /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRETE PREFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTEE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
PUITS 1 ST. NICOLAS	PUITS - FORAGE	1967	115	20/03/1964	28/02/1966	17/12/2012		POMPAGE ILE SAINT NICOLAS	VIVIERS
FORAGE DE BÉLIEURE	PUITS - FORAGE	2011	140	03/04/2005	-	21/07/2008		PRODUCTION DE BÉLIEURE	VIVIERS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage Ile saint Nicolas	1967	102 m ³ /h	Souterraine : Nappe alluviale	Oui	Non	VIVIERS
Production de Bélieure	2011	150 m ³ /h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	VIVIERS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Cuve Baynes	100 m ³	368,5	365,5	368	Non	VIVIERS
Cuve droite Le Principal	750 m ³	144,7	140,5	142,3	Oui	VIVIERS
Cuve gauche Le Principal	750 m ³	144,7	140,5	142,3	Oui	VIVIERS
Cuve Paurière Ht Service	100 m ³	226,1	222,3	224,3	Non	VIVIERS
Cuve Serre de Brion	200 m ³	114,5	110,7	111,8	Non	VIVIERS
Cuve Valfleury Haut Service	50 m ³	235,8	232,8	234	Oui	VIVIERS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche Basse-Paurière	20 m ³	Oui	VIVIERS	Bâche de surpression
Bâche Valfleury	25 m ³	Oui	VIVIERS	Bâche de surpression

Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Station de reprise de Basse Paurière	VIVIERS	1976	10 m ³ /h	Oui	Non	-
Station de reprise de Baynes	VIVIERS	1976	6 m ³ /h	Oui	Non	-
Station de reprise de Valfleury	VIVIERS	1975	7 m ³ /h	Oui	Non	-





Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

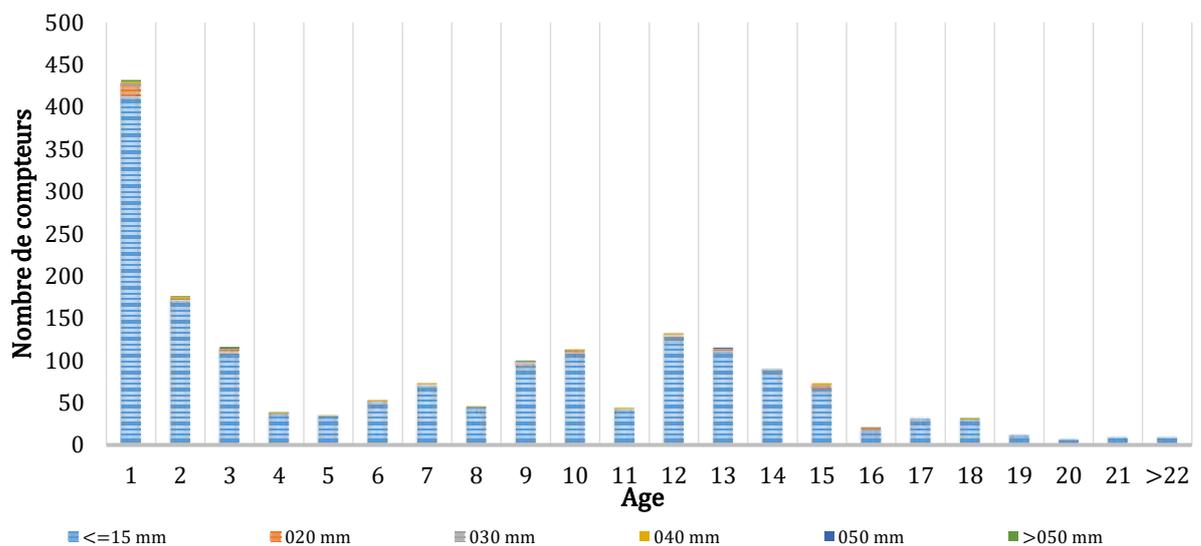
Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	33	67,04
Acier	250	182,15
Fonte	50	6,87
Fonte	60	4535,97
Fonte	80	4308,48
Fonte	100	2837,23
Fonte	125	4526,27
Fonte	150	7385,16
Fonte	200	2988,29
Fonte	250	156,7
Fonte	300	362,36
Polyéthylène	25	60,94
Polyéthylène	32	309,14
Polyéthylène	40	224,49
Polyéthylène	50	2133,7
Polyéthylène	63	694,83
Polyéthylène	90	215,88
Pvc	25	244,38
Pvc	32	1254,66
Pvc	40	2082,44
Pvc	50	11127,47
Pvc	63	8210,87
Pvc	75	249,56
Pvc	90	7765,78
Pvc	100	51,63
Pvc	110	189,58
Total		62171,87





Les compteurs :

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	412	13	0	3	2	0	2	432
2	171	2	0	0	2	0	1	176
3	109	4	0	0	1	1	1	116
4	38	0	0	0	1	0	0	39
5	34	0	0	0	1	0	0	35
6	51	1	0	0	1	0	0	53
7	70	1	0	1	1	0	0	73
8	45	0	0	0	1	0	0	46
9	94	2	0	3	0	0	1	100
10	108	4	0	0	1	0	0	113
11	42	1	0	0	1	0	0	44
12	128	2	0	1	1	0	0	132
13	111	2	0	1	0	1	0	115
14	89	0	0	1	0	0	0	90
15	67	4	0	0	2	0	0	73
16	18	2	0	0	0	0	1	21
17	31	0	0	0	0	0	0	31
18	30	0	0	0	1	0	1	32
19	11	0	0	0	0	0	0	11
20	6	0	0	0	0	0	0	6
21	8	0	0	0	0	0	0	8
>22	8	0	0	0	0	0	0	8
Total	1681	38	0	10	16	2	7	1754





LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
VIVIERS	1 754	1 505	191	2	56
Repartition (%)	-	85,8	10,89	0,11	3,19

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
VIVIERS	241 476	115 942	85 753	18 583	18 583
Total de la collectivité	241 476	115 942	85 753	18 583	18 583
Consommation moyenne par type de branchement	137,67	77,04	448,97	9 291,50	331,84

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2016	2017	Evolution
VIVIERS	BRTS COMMUNAUX DE VIVIERS	13279	21198	59,64%
VIVIERS	LA VIVAROISE	8 138	9 675	18,89%
VIVIERS	LAFARGE CEMENTS VIVIERS	7718	9998	29,54%
VIVIERS	HOPITAL LOCAL	8943	8318	-6,99%

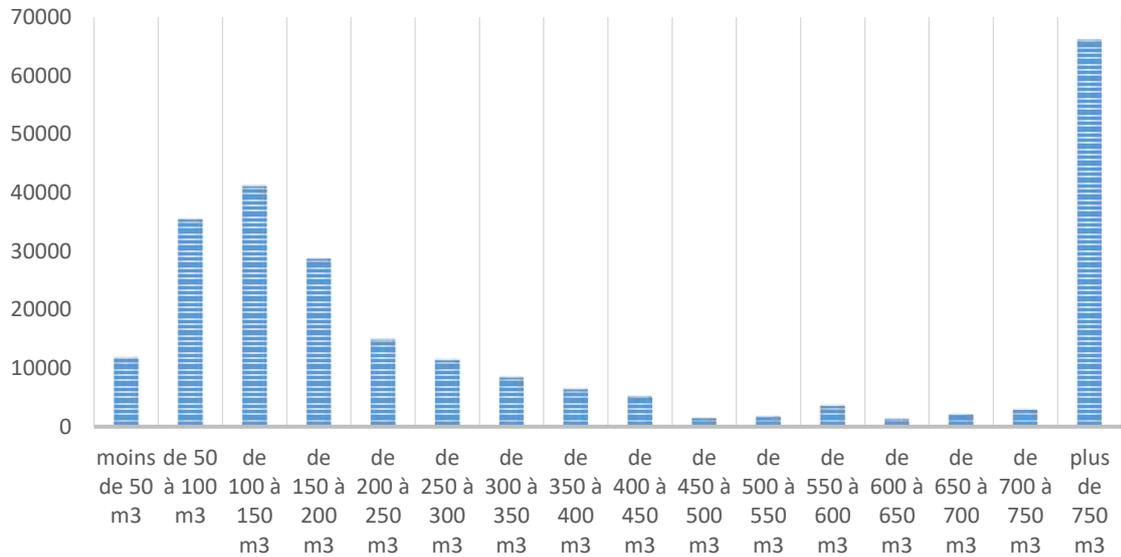
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	11657	561
de 50 à 100 m ³	35375	475
de 100 à 150 m ³	41092	338
de 150 à 200 m ³	28705	169
de 200 à 250 m ³	14793	67
de 250 à 300 m ³	11340	42
de 300 à 350 m ³	8377	26
de 350 à 400 m ³	6367	17
de 400 à 450 m ³	5145	12
de 450 à 500 m ³	1391	3
de 500 à 550 m ³	1580	3
de 550 à 600 m ³	3528	6
de 600 à 650 m ³	1213	2
de 650 à 700 m ³	2007	3
de 700 à 750 m ³	2845	4
plus de 750 m ³	66061	26

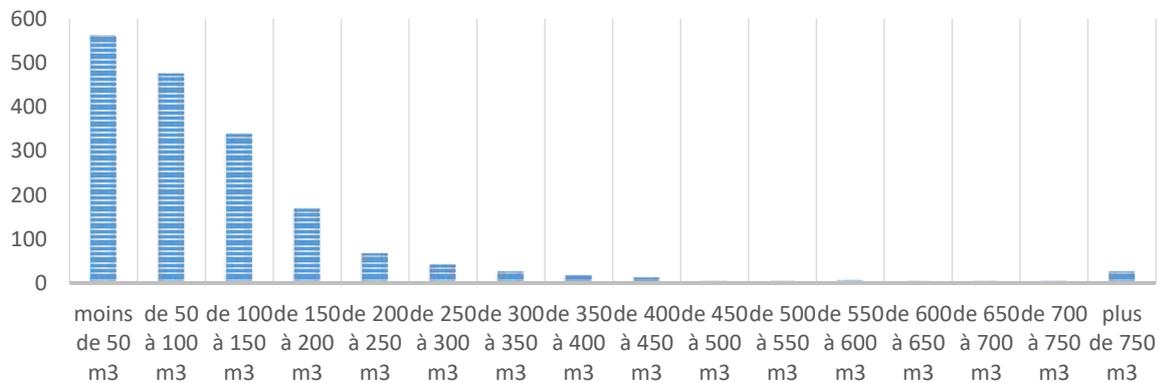




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 08

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	69,65 €	
Consommation TTC	203,05 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	272,70 €	
	272,70 €	

SAUR, SAS au capital de 1015289904 RCS Nanterre 336079994 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339078994-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VIVIERS	279854	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		223,89 € HT	235,99 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2017						28,58	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2017						37,70	5,50
Consommation part Communauté de Communes		Année 2017			120	0,5230	62,76		5,50
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,7228	86,74		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2017			120	0,0681	8,17		5,50
Abonnement location cpt'r part Communauté de Communes		Année 2017						1,74	5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics	34,80 € HT	36,71 € TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	272,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 258,49 €
TVA sur les débits : 14,21 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





11.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



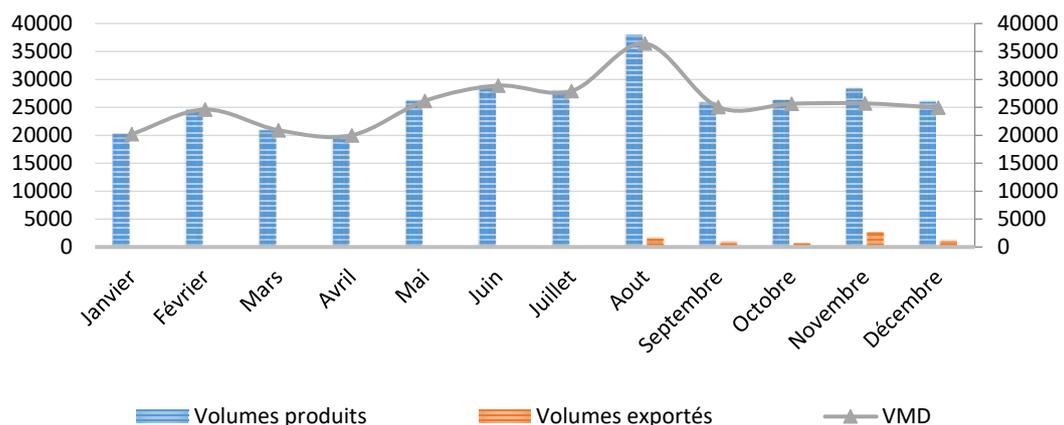
LES VOLUMES D'EAU

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	279 035	313 141	12,2%
Volume importé	0	0	0%
Volume exporté	0	6 619	0%
Volume mis en distribution	279 035	306 522	9,9%

	2016	2017	Evolution N/N-1
Janvier	21 775	20 201	-7,2%
Février	17 321	24 610	42,1%
Mars	23 850	20 920	-12,3%
Avril	19 422	20 002	3%
Mai	21 616	26 169	21,1%
Juin	32 432	28 892	-10,9%
Juillet	27 355	27 930	2,1%
Aout	30 388	36 427	19,9%
Septembre	25 468	25 066	-1,6%
Octobre	18 757	25 657	36,8%
Novembre	21 435	25 713	20%
Décembre	19 216	24 935	29,8%
Total	279 035	306 522	9,85%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes prélevés mensuels par ressource

Pompage Ile saint Nicolas - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	2 916	1 759	1 967	1 493	1 577	2 172	3 163	1 795	1 593	1 480	2 119	1 447	23 481
2017	1 505	1 956	1 565	3 860	1 898	3 014	1 485	7 346	1 656	1 605	1 679	1 887	29 456

Production de Bélière - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	18 859	15 562	21 883	17 929	20 039	30 260	24 192	28 593	23 875	17 277	19 316	17 769	255 554
2017	18 696	22 654	19 355	16 142	24 271	25 878	26 445	30 598	24 169	24 697	26 663	24 117	283 685

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Pompage Ile saint Nicolas - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	2 916	1 759	1 967	1 493	1 577	2 172	3 163	1 795	1 593	1 480	2 119	1 447	23 481
2017	1 505	1 956	1 565	3 860	1 898	3 014	1 485	7 346	1 656	1 605	1 679	1 887	29 456

Production de Bélière - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	18 859	15 562	21 883	17 929	20 039	30 260	24 192	28 593	23 875	17 277	19 316	17 769	255 554
2017	18 696	22 654	19 355	16 142	24 271	25 878	26 445	30 598	24 169	24 697	26 663	24 117	283 685

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Production de Bélière - m3 export vers LE FAY

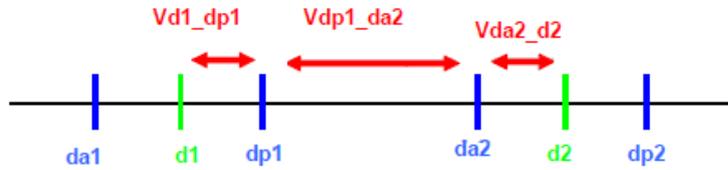
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2017	-	-	-	-	-	-	-	1 517	759	645	2 629	1 069	6 619





Formule de calcul

$$Vd1_d2 = Vd1_dp1 + Vdp1_da2 + Vda2_d2$$



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2

N_{x_y} = nombre de jour entre les dates x et y

V_{x_y} = volume réel entre les 2 dates x et y

$V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

d2 = date barycentre de le relève clientèle de l'année n

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes produits :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 12/12/16, d2 = 10/12/17

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes produits les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
12/12/16	30/11/16	28/12/16

d2	da2	dp2
10/12/17	28/11/17	29/12/17

Les volumes mensuels produits sont :

Mois	2016	2017
Janvier	21 775	20 201
Février	17 321	24 610
Mars	23 850	20 920
Avril	19 422	20 002
Mai	21 616	26 169
Juin	32 432	28 892
Juillet	27 355	27 930
Aout	30 388	37 944
Septembre	25 468	25 825
Octobre	18 757	26 302
Novembre	21 435	28 342
Décembre	19 216	26 004
Total	279 035	313 141





- Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
- Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR	VALEUR SUR 365j
287 137	19 216	26 004	28	16	31	12	308 184	309 882

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien 308 184 m3 de volume produit extrapolé sur la période de relève de 363 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.



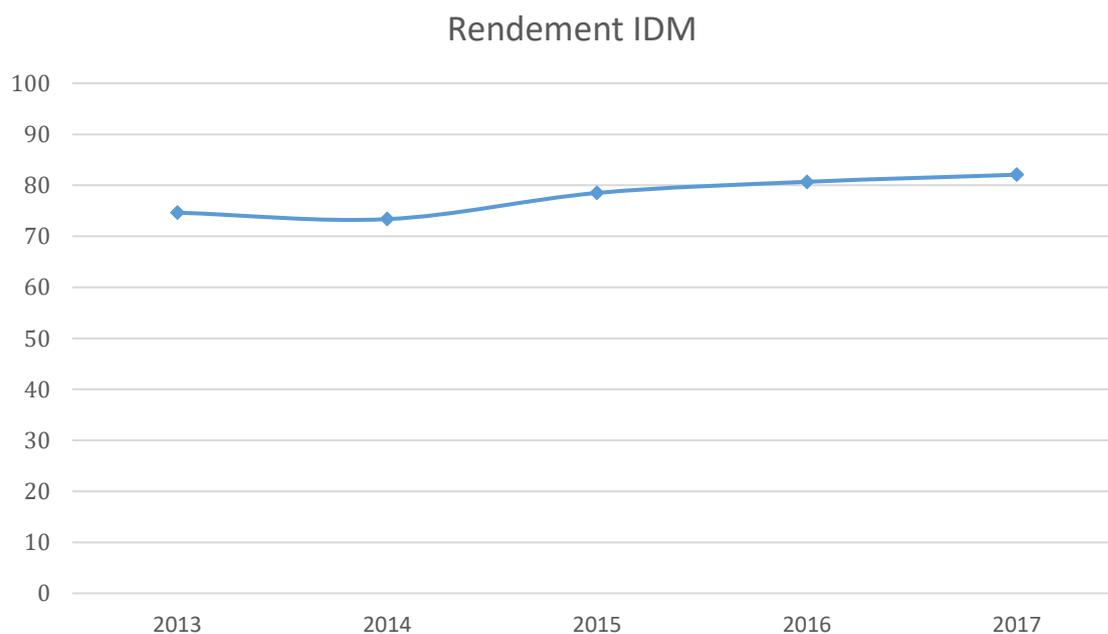


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	275 534	309 882	-2,5%
Volume acheté en gros	0	0	-
Volume vendu en gros	0	5 996	-
Volume consommé autorisé	222 287	248 303	11,7%
Rendement IDM (%)	80,67	82,07	1,7%



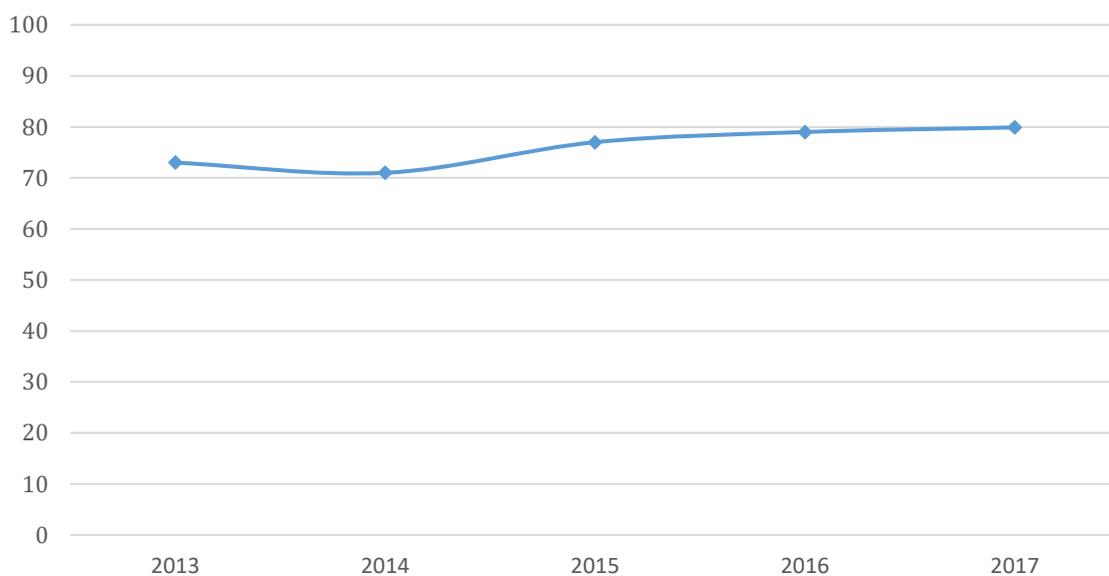


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	275 534	309 882	-2,5%
Volume acheté en gros	0	0	-
Volume vendu en gros	0	5 996	-
Volume mis en distribution	275 534	303 885	10,3%
Volume consommé	216 913	242 806	11,9%
Rendement primaire (%)	78,72	79,9	1,5%

Rendement primaire

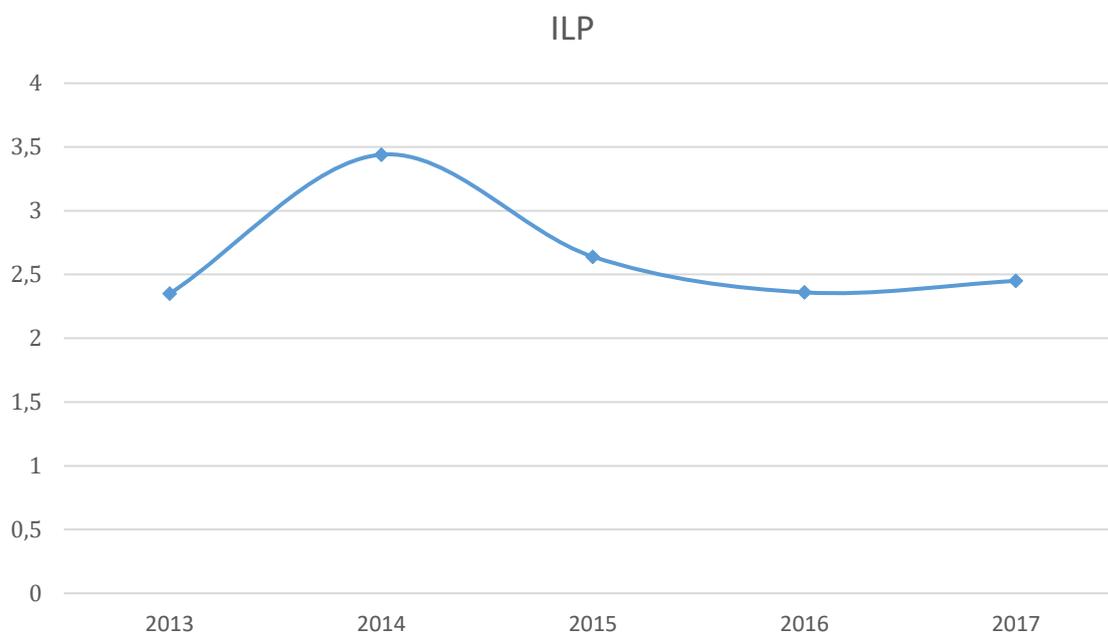




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	275 534	309 882	-2,5%
Volume acheté en gros	0	0	-
Volume vendu en gros	0	5 996	-
Volume mis en distribution	275 534	303 885	10,3%
Volume consommé autorisé	222 287	248 313	11,7%
Linéaire du réseau	62	62	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,36	2,45	3,8%



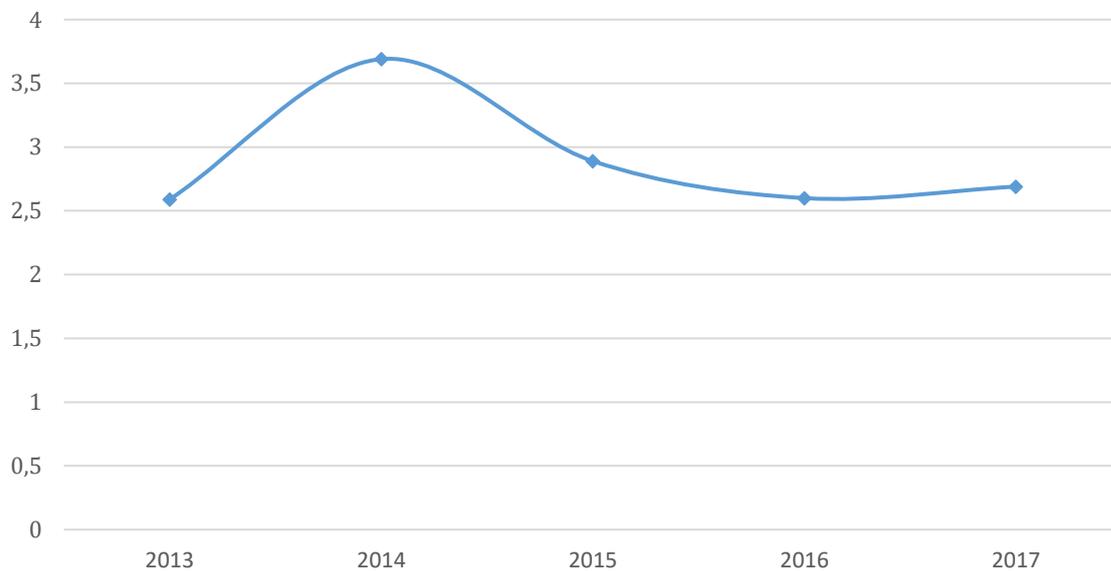


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	275 534	309 882	-2,5%
Volume acheté en gros	0	0	-
Volume vendu en gros	0	5 996	-
Volume mis en distribution	275 534	303 885	10,3%
Volume consommé	216 913	242 806	11,9%
Linéaire du réseau	62	62	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,6	2,69	3,5%

ILVNC

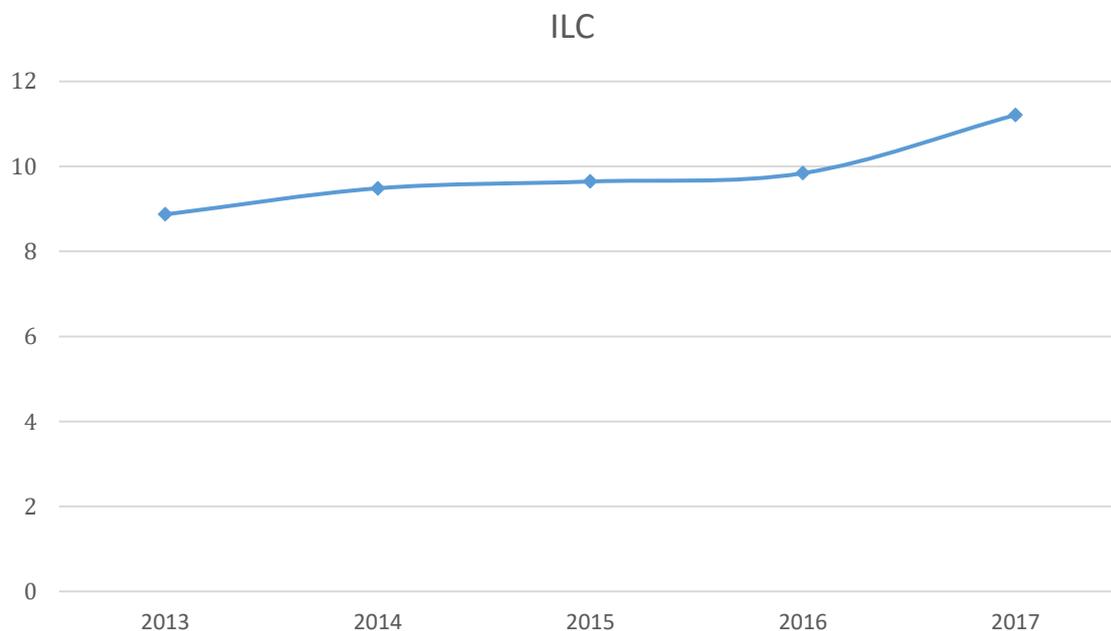




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	275 534	309 882	-2,5%
Volume acheté en gros	0	0	-
Volume vendu en gros	0	5 996	-
Volume mis en distribution	275 534	303 885	10,3%
Volume consommé autorisé	222 287	248 313	11,7%
Linéaire du réseau	62	62	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	9,84	11,21	13,9%



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017
Pompage Ile saint Nicolas	15 954	20 182
Production de Bélieure	129 293	150 935
Réservoir Le Principal	1 221	- 789
Station de reprise de Basse Paurière	8 564	9 762
Station de reprise de Baynes	1 189	1 074
Station de reprise de Valfleury	4 975	5 895
Total	161 196	187 059

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

RAS

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	4	4	100
Physico-chimique	3	3	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	4	4	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Aucune non-conformité n'a été constatée sur l'eau mise en distribution.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	12	12	100
Physico-chimique	12	12	100	12	12	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	12	12	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Aucune non-conformité n'a été constatée sur l'eau distribuée.





13.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2008 fin contrat : 31 décembre 2017			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2017	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	309 882	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	5 997	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	242 806	
VP.063	Volume comptabilisé domestique	236 667	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	6 140	
VP.221	Volume sans comptage	0	
VP.220	Volume de service	5 506	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	248 303	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	254 308	
VP.234	Volume produit + Volume importé	309 881	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1712	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1707	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	5	
P255.1	Nombre de branchements total	1754	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 895	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	13	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	15	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	82,07%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,69	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,45	
VP.224	Indice linéaire de consommation	11,21	





Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	62,172	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,358	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,47%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	51,62%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	
	Nombre d'ouvrage de stockage	8	
	Nombre de station de production	2	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,27	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	-	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire		
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1		
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	0.523	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	26.58	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.5	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements		
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0.0681	
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)		
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	1.74	Location cpteur communauté commune
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	509 870	





Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	NR	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	3,57	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	93,84	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	6	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	1,86	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,59	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,47%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		61,844	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,172	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	51,62%	10
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		32,096	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,172	
Total Partie B :		25	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		90	





P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

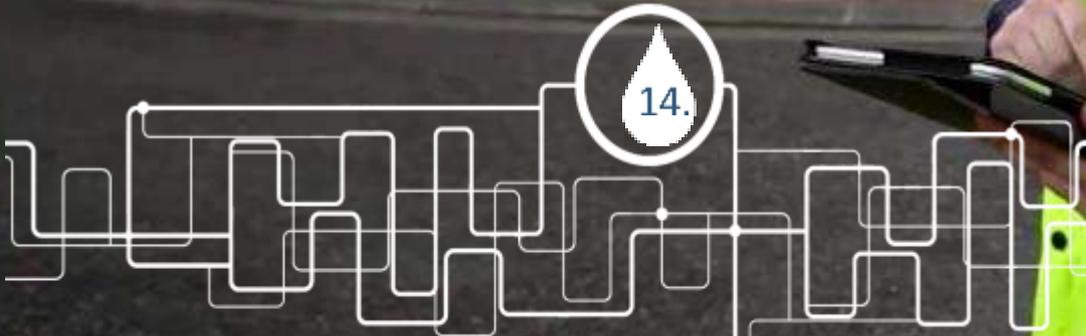
Pompage Ile saint Nicolas

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI	20
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI	20
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI	10
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI	10
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI	20
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI	20
Total			100
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	29 456	

Production de Bélière

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI	20
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI	20
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI	10
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI	10
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI	20
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI	20
Total			100
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	283 685	





**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Viviers	Réservoir de Baynes	Cuve Baynes	11/01/17
Viviers	Réservoir de Paurière Haut Service	Cuve Paurière Ht Service	18/01/17
Viviers	Réservoir de Paurière Haut Service	Cuve Paurière Ht Service	08/02/17
Viviers	Réservoir Le Principal	Cuve droite Le Principal	14/02/17
Viviers	Réservoir Le Principal	Cuve gauche Le Principal	14/02/17
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Bâche Basse-Paurière	10/01/17
Viviers	Station de reprise de Baynes	Cuve Valfleury Haut Service	12/01/17
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Bâche Valfleury	10/01/17

Les recherches de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
Viviers	Recherche de fuite AEP – Véhicule spécialisé	2 290	6

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Viviers	10

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Viviers	Fonte	125	24/01/17	Qt Le Pont (RD86/RD107)
Viviers	Pvc	90	30/01/17	2449 QT Hauterive
Viviers	Pvc	63	06/02/17	Qt Valfleury
Viviers	Pehd	50	09/03/17	Qt Romarins
Viviers	Fonte	100	19/05/17	Che. de Barulas (Lafarge)
Viviers	Pvc	63	22/06/17	Qt Pomeyras
Viviers	Pvc	63	22/06/17	Qt Pomeyras
Viviers	Pvc	63	03/07/17	Qt Pomeyras
Viviers	Pvc	63	20/07/17	1205 Qt l'Olivette
Viviers	Pvc	63	21/08/17	Qt Cospier

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Viviers	2

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Viviers	pehd	50	07/04/2017	Rte de Bélieure lot les Coralyses
Viviers	pvc	25	04/05/2017	8 Che. de Ronde





Les interventions réalisées pour tiers

En 2017, SAUR a répondu à 70 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

Num_contrat	CODE_INSEE	COMMUNE	ATU (NR)	ATU Manuel (NR)	DICT (NR)	DICT Manuelle (NR)	DT (NR)	DT Manuelle (NR)	DT-DICT (NR)	DT-DICT Manuelle (NR)	LR (NR)	Réceptionné ATU (NR)	Réceptionné DT-DICT (NR)
07100001	07346	VIVIERS			14	1	3	2	50			2	36
			0	0	14	1	3	2	50	0	0	2	36

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : Nouvelle Réglementation (Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Num_contrat	CODE_INSEE	COMMUNE	ATU (NR)	DICT (NR)	DPA (NR)	DT (NR)	DT-DICT (NR)	IPT	Réceptionné ATU (NR)	Réceptionné DA Manuel	Réceptionné DT-DICT (NR)
07100001	07346	VIVIERS	10				14				3
			10	0	0	0	14	0	0	0	3





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Viviers	14	6	20

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pont roulant HERBERT-MORRIS 1000K	08/03/17	Curatif
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pompage Ile saint Nicolas	19/04/17	Préventif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	LIGNE PILOTE	02/06/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Poste local M0710 SP BELIEURE	03/07/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Ballon MASSAL 200L	13/07/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Analyseur de chlore	19/07/17	Curatif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	LIGNE PILOTE	18/08/17	Curatif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Poste local M0710 SR PAURIERES	21/08/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Production de Bélieure	24/08/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Chloration murale	30/08/17	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Pompe Immersée	04/09/17	Préventif
Viviers	Commune de Viviers comptage, mesure et protection	CS VIVI10 distribution centre ville	15/09/17	Préventif
Viviers	Commune de Viviers comptage, mesure et protection	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction St Alban VIVI09	20/09/17	Curatif
Viviers	Commune de Viviers comptage, mesure et protection	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction Paurière VIVI08	20/09/17	Curatif
Viviers	Commune de Viviers comptage, mesure et protection	CS VIVI10 distribution centre ville	20/09/17	Curatif
Viviers	Station de reprise de Valfleury	VALF10 - Compteur M3	20/09/17	Préventif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Station de reprise de Basse Paurière	17/11/17	Curatif
Viviers	Commune de Viviers comptage, mesure et protection	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction St Alban VIVI09	21/11/17	Curatif
Viviers	Station de reprise de Baynes	Station de reprise de Baynes	11/12/17	Préventif
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pompe 1	18/12/17	Préventif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Viviers	Réservoir Le Principal	Réservoir Le Principal	08/03/17
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pompage Ile saint Nicolas	08/03/17

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pont roulant HERBERT-MORRIS 1000K	08/03/17





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (Eau Potable)		Montant réalisé	33 295	
Commune de Viviers comptage, mesure et protection / Comptage sectorisation de distribution Centre Ville				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Cello du compteur sectorisation distribution	15/11/2017	Total	NON	800
			Total (€)	800

Commune de Viviers comptage, mesure et protection / Comptage sectorisation de distribution direction Nord				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Cello du compteur sectorisation distribution	15/11/2017	Total	NON	800
			Total (€)	800

Pompage Ile saint Nicolas / Pompage / Divers				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Pont roulant HERBERT-MORRIS 1000K	02/06/2017	Total	NON	1 200
			Total (€)	1 200

Pompage Ile saint Nicolas / Pompage / Pompage				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Pompe 1 : REMISE EN ETAT	01/09/2017	Grosses reparations	NON	5 000
Tuyauterie PVC Chloration	02/06/2017	Total	NON	1 980
			Total (€)	6 980

Production de Bélieure				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Ballon MASSAL 200L : REMPLACEMENT DE LA	01/09/2017	Grosses reparations	NON	1 500
			Total (€)	1 500





Réservoir Le Principal				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
PORTE D'ACCES	02/06/2017	Total	NON	4 500
			Total (€)	4 500

Station de reprise de Basse Paurière				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Echelle	01/12/2017	Total	OUI	1 000
			Total (€)	1 000

Station de reprise de Baynes				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
2 clapets DN65	01/11/2017	Total	NON	1 617
2 Vannes DN65	01/11/2017	Total	NON	320
Echelle	01/12/2017	Total	OUI	2 275
Pompe n°1	01/11/2017	Total	OUI	3 171
Pompe n°2	01/11/2017	Total	OUI	3 171
vannes aspirations	01/11/2017	Total	NON	375
			Total (€)	10 929

Station de reprise de Baynes / Reservoir				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
PORTE D'ACCES	02/06/2017	Total	NON	1 800
			Total (€)	1 800

Station de reprise de Valfleury				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Ballon sous pression	02/06/2017	Total	NON	2 140
Echelle	01/12/2017	Total	OUI	1 138
VALF10 - Compteur M3	01/11/2017	Total	OUI	507
			Total (€)	3 785





Bilan financier du Fonds contractuel

CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total (€)
Dotation (€)	8 937	8 937	8 937	8 937	8 937	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	112 145

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1.00000	1.02940	1.06124	1.08633	1.11806	1.14093	1.15052	1.15273	1.13775	1.13775
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total (€)
Dotation actualisée (€)	8 937	9 200	9 484	9 709	9 992	15 393	15 523	15 553	15 350	15 350	124 491
Report de solde actualisé (€)		8 488	17 688	-4 594	-4 162	-19 098	-16 828	-1 305	8 178	15 068	
Renouvelé annexé au contrat											
Renouvellement Total	449		31 766							6 233	38 448
Autre renouvellement											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Autre renouvellement sur devis											
Renouvellement Total				9 276	24 929	13 123		6 070	8 460	20 562	82 420
Grosses réparations										6 500	6 500
Total renouvellement (€)	449		31 766	9 276	24 929	13 123		6 070	8 460	33 295	127 368
Participation ou Engagement (€)											
Solde (€)	8 488	17 688	-4 594	-4 162	-19 098	-16 828	-1 305	8 178	15 068	-2 876	

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre de la Garantie RAS en 2017

Programme contractuel renouvellement branchements plomb:

Les branchements plomb renouvelés

	2016	2017
Renouvelés	16	5

Détail des renouvellements branchements plomb réalisés pour l'année 2017

Commune	Nature	Date	Adresse
Viviers	plomb	02/06/2017	3 Rue saint laurent
Viviers	plomb	18/07/2017	10 rue Republique
Viviers	plomb	19/07/2017	10 fbg st jacques
Viviers	plomb	27/11/2017	5 rue Montargues
Viviers	plomb	28/11/2017	1 rue des Auches



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

0001 - Pompage Ile saint Nicolas

Code	Libellé	Marque
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_002	Poste local M0710 SP ILE ST NICOLAS	Sofrel

0001 - Puits d' Exhaures

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTAIL	Marque indéfinie
GR_002	TAMPON	Marque indéfinie
XTU005	CREPINE DN125 ET TUYAU DN250	Marque indéfinie

0002 - Pompage

Code	Libellé	Marque
BCL002	Chloromètre CIR Clorus	Cir
CI_002	Compresseur d'air	Kaeser
PE_003	Pompe à vide n°2	Sihi
PE_004	Pompe à vide n°1	Sihi
PLA003	Pompe 1	Gourdin
PLA004	Pompe 2	Pleuger
PS_001	Pompe vide-cave	Salmson
VAM002	Ballon sous pression 300L	Goudemant
VAM003	Ballon sous pression 750L	Charlatte
XTU013	Tuyauterie PVC Chloration	Marque indéfinie
IL_001	Capteur de niveau	Hitec
IL_002	Interrupteurs à flotteur * 4	Telemecanique
IQW002	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
JC_001	Chauffage	Etirex
NCA002	Armoire électrique	
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Merlin gerin
IFE001	ILES10 - Débitmètre DN150	Siemens
VA_006	Vannes aspiration DN200 * 2	Bayard
VA_007	Vanne refoulement DN200	Bayard
VA_008	Vannes refoulement DN150 * 2	Bayard
VA_009	Vanne refoulement DN100	Marque indéfinie
VA_010	Vannes refoulement DN40 * 2	Marque indéfinie
VC_001	CLAPETS DN200 * 2	Socla
XTU006	Tuyauterie DN250	Marque indéfinie
XTU007	Tuyauterie DN200	Marque indéfinie
XTU009	Tuyauterie DN100	Marque indéfinie
XTU010	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie
XTU011	Tuyauterie DN150	
GB_002	SERRURES STATION DENY * 3	Deny
GB_003	SERRURERIE PUIITS	Deny
KAA001	Anti intrusion * 3	Telemecanique





TL_002	Pont roulant HERBERT-MORRIS 1000K	Marque indéfinie
VDB001	Réducteur de pression DN50	Cla-Val

0002 - Station de reprise de Basse Paurière

Code	Libellé	Marque
CI_002	Compresseur	Kaesar
GB_003	ECHELLE*4	Marque indéfinie
GB_005	Echelle	
GR_002	Capot	Marque indéfinie
IL_001	Poire de niveau	Flygt
IQE002	PAUR10 - CPT M3	Actaris
IQW002	COMPTEUR EDF TEMPO	Schlumberger
JC_001	Chauffage	Applimo
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Poste local M0710 SR PAURIERES	Sofrel
NCA003	Armoire électrique	Marque indéfinie
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Gardy
PC_006	Pompe n°1	Flowserve
PC_007	Pompe n°2	Flowserve
VA_001	Vannes DN40 * 4	Bayard
VAM003	Ballon sous pression	Charlatte
VC_002	Clapets DN40 * 2	Socla
VCG002	HYDROSAVY DN 60	Cla-Val
XTU001	Tuyauterie refoulement	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie aspiration DN65	Marque indéfinie

0003 - Station de reprise de Valfleury

Code	Libellé	Marque
CI_002	Compresseur	Creysensac
GB_001	Menuiserie du bâtiment	Marque indéfinie
GB_003	Echelle	
IL_001	POIRES DE NIVEAU * 3	Flygt
IQE003	VALF10 - Compteur M3	Sensus
IQW001	COMPTEUR EDF TEMPO	Stepper
JC_001	Chauffage	Noirot
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Poste Local M0710 SR VALFLEURY	Sofrel
NCA002	Armoire électrique	Marque indéfinie
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Schlumberger
PC_005	Pompe n°2	Grundfos
PC_006	Pompe n°1	Grundfos
VA_001	Vannes DN50 * 5	Bayard
VA_002	Vanne DN100	Bayard
VAM003	Ballon sous pression	Charlatte
VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
VCG002	HYDROSAVY DN 65	Cla-Val





XTU003	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie DN100	Marque indéfinie
XTU005	Tuyauteries inox DN40 DN50 DN20	Marque indéfinie

0004 - Station de reprise de Baynes

Code	Libellé	Marque
GB_007	Echelle	
IQE002	BAYN10 - COMPTEUR M3	Socam
IQW001	COMPTEUR EDF EJP	Landis & gyr
JC_001	Chauffage	Applimo
NCA002	Armoire électrique	
NPD001	Disjoncteur 10-30A	Baco
PR_006	Pompe n°1	Grundfos
PR_007	Pompe n°2	Grundfos
VA_007	Vannes aspiration	Marque indéfinie
VA_008	vannes aspirations	Socla
VA_009	2 Vannes DN65	Socla
VAM002	Ballon CHARLATTE 500L	Charlatte
VC_003	2 clapets DN65	Socla
VCG001	HYDROSAVY DN 60 + STAB amont	Bayard
XTU001	Tuyauterie DN 65 PN25	Marque indéfinie

0002 - Reservoir

Code	Libellé	Marque
CJ_001	cheminée d'aération	Marque indéfinie
GB_002	Menuiserie	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GB_005	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
IQE003	Compteur distribution	Socam
NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
VA_002	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_003	Vanne isolement station DN50	Bayard
VA_005	DN40 PN16 Léton de marque inconnue*1	Marque indéfinie
VC_002	Clapet distribution DN100	Socla
VX_001	Starter incendie	Bayard
XTU002	TUYAUTERIE ASPIRATION ET REFOULEMENT	Marque indéfinie

0606 - Comptage sectorisation Reprise Bayne

Code	Libellé	Marque
IFE001	Débitmètre Reprise de Bayne DN 80 mm	Siemens
IL_002	Capteur de niveau	Siemens
KS_001	Poste Local M0710 SR BAYNE	Sofrel
VA_005	Vanne distribution DN80	Bayard

0005 - Production de Bélieure

Code	Libellé	Marque
GO_001	Portes pour la station (x2)	





GO_002	Portail	
GR_001	Capot fougue	
GSB001	Clôture	Marque indéfinie
IFE001	BELI10 - Débitmètre Production de Béliure	Siemens
IFE002	FAY10 - export Le FAY	Siemens
IL_001	Sonde de niveau Hitec 0-100m	Hitec
IQW001	Compteur électrique Tarif Jaune	Marque indéfinie
KS_001	Poste local M0710 SP BELIEURE	Sofrel
NCA001	Armoire électrique	
NPV001	Variateur	
PI_002	Pompe Immersée	Flowserve
VAM001	Ballon MASSAL 200L	Massal
VD_001	Robinet de prélèvement	
XTU001	Colonne de refoulement Inox	

0020 - Unité de traitement chlore gazeux

Code	Libellé	Marque
BCL001	Chloration murale	Prominent
BCL002	Chloromètres - qté 2	Prominent
BIG001	Inverseur de chlore	
IA_001	Analyseur de chlore	Prominent
NA_001	Armoire de commande	
PR_001	Pompe eau motrice	Grundfos
UG_001	Détecteur fuite chlore	Cifec
UR_001	Rince oeil	Vwr

0801 - Réservoir Serre de Brion

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	EHELLE	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie
VA_001	Vanne distribution DN125 n°1	Bayard
VA_002	Vanne distribution DN125 n°2	Bayard
VA_003	Vanne alimentation DN125	Bayard
VA_004	Vanne vidange DN125	Bayard
VC_001	Clapet distribution DN125	Bayard
VCG001	Robinet à flotteur DN80	Bayard
XTU001	TUYAUTERIE	Marque indéfinie

0802 - Réservoir de Baynes

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	EHELLES*3	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie





IL_001	2 Interrupteurs à flotteur	Telemecanique
VA_001	Vanne vidange DN100	Bayard
VA_002	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_003	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_004	Vanne distribution DN65	Bayard
VC_001	Clapet distribution DN60	Bayard
XTU001	TUYAUTERIE	Marque indéfinie

0804 - Réservoir de Paurière Haut Service

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	Echelles chambre de vannes*2	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_005	Echelle cuve	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie
IL_001	Poires de niveaux *2	Flygt
IL_002	SONDE DE NIVEAU HITEC	Hitec
IQE001	Compteur distribution PAUR11	Socam
IQE002	Compteur distribution DN150 PAUR12	Actaris
VA_001	Vanne arrivée	Bayard
VA_002	Vannes distribution	Bayard
VA_003	Vanne vidange	Bayard
VA_004	Vanne by pass	Bayard
VC_001	Clapet by pass	Bayard
VCG001	Starter incendie	Bayard
XTU001	Tuyauterie arrivée	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie distribution	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie vidange TP	Marque indéfinie

0805 - Réservoir Le Principal

Code	Libellé	Marque
GB_002	ECELLE*4	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GB_005	FENETRE	Marque indéfinie
GB_006	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
IL_001	1 SONDE DE NIVEAU	Hitec
IL_002	POIRES DE NIVEAU	Flygt
IQE001	Compteur distribution	Socam
IQW001	compteur énergie - Réservoir principal de Vivier	
KAA001	Anti intrusion	Telemecanique
KS_001	Télégestion - HF BOX	Sofrel
VA_001	Vanne alimentation DN200	Socla
VA_002	Vanne alimentation DN200	Socla
VA_003	Vanne distribution DN300	Maw
VA_004	Vanne distribution DN300	Maw
VA_005	Vanne vidange DN200	Bayard
VA_006	Vanne vidange DN200	Bayard





VA_007	Vanne bypass DN100	Pont a mousson
VC_001	Clapet bypass DN100	Danfoss
XTU001	Tuyauterie Bypass DN100	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie alimentation DN200	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie vidange DN200	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie trop plein DN200	Marque indéfinie
XTU005	Tuyauterie distribution DN300	Marque indéfinie

1000 - Commune de Viviers comptage, mesure et protection

0001 - Réducteur-Stabilisateur

Code	Libellé	Marque
VDB001	Haut Eymieux	Ramus
VDB002	Valfleury Sauvadon	Ramus
VDB003	Valfleury distribution	Marque indéfinie
VDB004	Chemin de Barulas	Marque indéfinie
VDB005	Faubourg Latrau	Ramus
VDB006	Chemin de St Aule	Ramus
VDB007	La Moutte	Bayard
VDB008	Route de Chateauneuf	Marque indéfinie
VDB009	Les Sautelles	Marque indéfinie
VDB010	Avenue de la Gare	Honegwell
VDB011	Haut Eymieux	Bayard
VDB012	Ile St. Nicolas	Pont a mousson

0002 - Ventouses

Code	Libellé	Marque
VVE001	Le Pont Neuf côté nord	Bayard
VVE002	RN. 107 - env. en face Ch. du Pont Romain	Bayard
VVE003	Sur le Pont Neuf	Bayard
VVE004	Au croisement RN.86/Voie Communale de Bayne	Bayard
VVE005	Ch. Rural de Basse Bellieure	Bayard
VVE006	Ancien Ch. Rural Qrt. Basse Bellieure	Bayard
VVE007	Qrt. Joinade - sur 200 Fte	Bayard
VVE008	Ch. de Barulas - Labo. Lafarge	Bayard

0003 - Vannes

Code	Libellé	Marque
VA_001	Qrt. Eymieux - V.C. de Pomeyras	Marque indéfinie
VA_002	Le Pont neuf - départ vers l'Est	Marque indéfinie
VA_003	Le Pont Neuf - Départ vers l'Ouest	Marque indéfinie
VA_004	Croisement RN. 86/VC. de Bayne	Marque indéfinie
VA_005	Croisement CV. de Barulas/Ancien C.R. dir. ventouse	Marque indéfinie
VA_006	Croisement VC. de Barulas/Ancien CR. dir. Ouest	Marque indéfinie
VA_007	Croisement VC. de Barulas/Ancien CR. dir. Sud	Marque indéfinie
VA_008	RN.86 Centre Ville Face Rue du Cimetière	Marque indéfinie
VA_009	Laboratoire Lafarge - Départ côté Est	Marque indéfinie
VA_010	Laboratoire Lafarge - Départ côté Ouest	Marque indéfinie

0004 - Borne de puisage monétique

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------





NCP001	Terminal de rechargement MONET CARD2	
VC_001	Clapet anti - retour DN 100	Bayard
VPM001	Borne de puisage monétique MONECA	Bayard

0600 - Comptage sectorisation de distribution Centre Ville

Code	Libellé	Marque
IQE002	CS VIVI10 distribution centre ville	Invensys
KS_002	Cello du compteur sectorisation distribution C.V.	Sofrel

0601 - Comptage sectorisation de distribution direction Nord

Code	Libellé	Marque
IQE003	CS VIVI11 distribution direction Nord	Socam
KS_001	Cello du compteur sectorisation distribution dir. Nord	Sofrel

0602 - Comptage Gros Consommateurs de Viviers

Code	Libellé	Marque
IQE004	Compteur gros consommateur du Laboratoire Lafarge DN.65 LAF50	Actaris
IQE005	Compteur gros consommateur du Laboratoire Lafarge DN.20 LAF51	Actaris
KS_003	Cello des compteurs GC du Laboratoire Lafarge	Technolog

0603 - Comptage sectorisation Pont Romain

Code	Libellé	Marque
IQE008	CS VIVI06 Pont Romain	Ittron
KS_004	Sofrel LS M0710 CS PONT ROMAIN	Sofrel

0604 - Compteur sectorisation Place Allignol Centre et Citadelle

Code	Libellé	Marque
IQE007	Compteur sectorisation Place Allignol Centre Citadelle VIVI07	Flostar
KS_005	Sofrel LS M0710 CS PLACE ALLIGNOL VIVI07	Sofrel

0605 - Comptage sectorisation Pont Neuf Route de St Thomé

Code	Libellé	Marque
IFE001	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction Paurière VIVI08	Siemens
IFE002	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction St Alban VIVI09	Siemens
KS_006	Sofrel LS M0710 CS PONT NEUF	Sofrel
VA_011	Vanne DN100	
VA_012	Vanne DN100	





ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Aucune convention ne lie le contrat.

Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

Les flux financiers

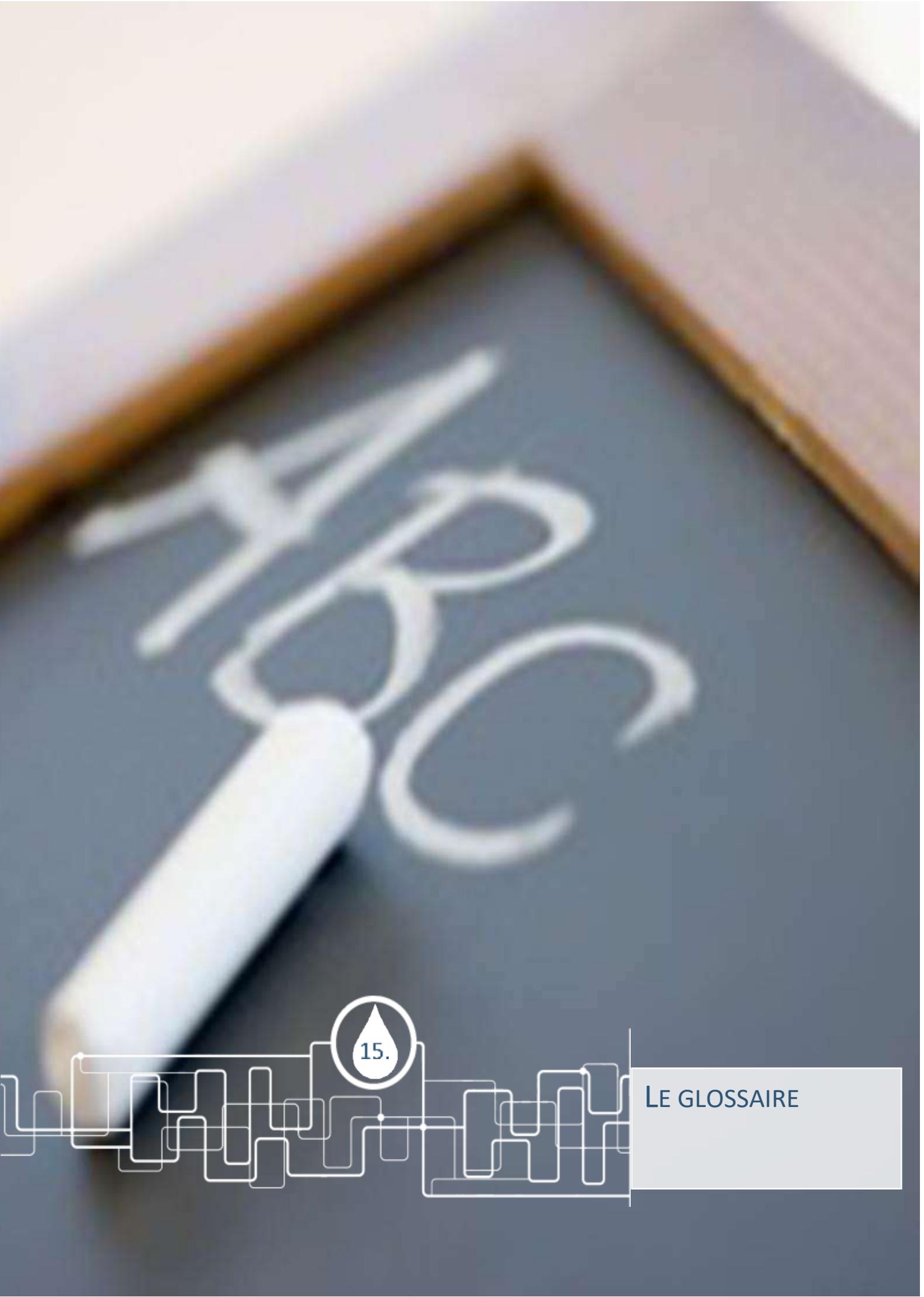
A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





16.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.





➤ **Note technique du 22 aout 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles).

➤ **Note technique du 22 août 2017 (publiée le 10/10/2017) relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au 1er janvier 2017.

Cette note contient un document en annexe relatif au pilotage et à la mise en œuvre des contrôles et de leurs sites, explicitée selon le plan suivant :

1. Pilotage régional de la politique de contrôle
2. Mise en œuvre des contrôles en département
3. Suites systématiques
4. Traçabilité des contrôles
5. Communication





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables





➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions.

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.





AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.





Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- En limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
 - En prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.
- Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- Débat public :
 - o Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
 - o Organisation de la CNDP,
 - o Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.
- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.
- Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.





➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté fixe la liste des documents qui doivent être fournis au préfet avant le début des travaux ou de la première mise en eau, tel qu'exigé à l'article R.214-119 du Code de l'environnement.

- **Arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.**

Il existe trois classes de barrages et de digues (A à C) selon la hauteur et le volume de l'ouvrage.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages :

- la hauteur du barrage est calculée en règle générale dans la surface verticale passant par l'axe de la crête du barrage comme la différence d'altitude entre le point le plus haut de la crête et le point le plus bas du terrain naturel.

Pour un barrage avec piles, l'altitude de la crête est celle la plus élevée des sommets des piles du barrage et des autres points de crêtes ;

- le volume retenu par le barrage est le volume retenu (y compris les éventuels dépôts naturels ou non) par le barrage à la cote de retenue normale correspondant au niveau maximum normal d'exploitation hors crue en supposant un plan d'eau horizontal.

L'arrêté fixe également les modalités de détermination de la hauteur et du volume des ouvrages assimilés aux barrages.

Le présent arrêté s'applique à compter du 1er juillet 2017. Sont exclus les autorisations et arrêtés préfectoraux de prescription complémentaire en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

- **Décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau.**

Le décret définit les conditions d'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les ERP et les lieux accessibles au public. Il précise notamment que les exploitants de systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisent des systèmes adaptés de façon à ne pas engendrer de contamination de l'eau brumisée et à ne pas perturber le fonctionnement du réseau de distribution d'eau auquel ils sont raccordés.

- **Arrêté du 28 avril 2017 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.**

Le présent arrêté fixe la liste des organismes agréés, tant antérieurement au présent arrêté qu'en vertu de ce dernier.

Ces agréments sont classés selon les catégories suivantes :

- Dignes et barrages : études et diagnostics
- Dignes et barrages : études, diagnostics et suivi de travaux
- Auscultation





- Dignes et petits barrages : études et diagnostics
- Dignes et petits barrages : études, diagnostics et suivi de travaux

➤ **Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique.**

Le présent arrêté adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6/10/2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour un paramètre.

Le présent arrêté modifie ainsi les quatre arrêtés suivants :

- Arrêté du 11/01/2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence des analyses de type P1 et D1 et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité des eaux au tableau sur la référence de qualité des eaux ;
- Arrêté du 14/03/2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnée ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité physico-chimiques pour l'eau de source et de l'eau potable au tableau sur la référence de qualité de ces eaux ;
- Arrêté du 21/11/2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

➤ **Arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.**

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié en simplifiant la définition du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Il précise également certains aspects du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal.

➤ **Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique.**

Le présent arrêté est pris en application de l'article précité du code de la santé publique. Il définit notamment les exigences techniques applicables aux systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les établissements recevant du public et les lieux accessibles au public, les modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau brumisée, les conditions d'exploitation des réservoirs de stockage ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes pour rétablir la qualité de l'eau et assurer la sécurité sanitaire.





➤ **Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.**

Le présent arrêté définit les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Il s'agit des échantillons provenant des :

- eaux destinées à la consommation humaine (sauf eaux minérales naturelles) ;
- eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- eaux de baignade.

Les annexes de cet arrêté fixent :

- les méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. I) ;
- les méthodes de mesure des activités des éléments radioactifs des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. II) ;
- les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. III) ;
- les limites de détection pour les paramètres de radioactivité (ann. IV) ;
- les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade (ann. V).

L'arrêté précise également que pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes, les conditions de réalisation des échantillons d'eau (manipulation, récipients, produits utilisés...) ne doivent pas modifier les résultats. Les échantillons prélevés et manipulés selon les normes NF EN ISO 19458 : 2006 et NF EN ISO 5667-3 : 2013 sont réputés satisfaire à cette exigence.

Par ailleurs, un avis publié le 26 octobre 2016 précise les millésimes des normes d'analyse des eaux mentionnées dans l'arrêté du 19 octobre 2017.





GESTION DU SERVICE

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable).**

L'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est alors nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation. La présente instruction introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, à décliner dans chaque département.

- **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau).**

La présente note a pour objet d'expliquer les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et d'introduire le guide technique national d'accompagnement de ce travail.





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

